



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie - réfection de  
trottoir - avenue Lamartine et rue de  
Montreuil  
fpg**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code de l'urbanisme ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;  
**VU** le règlement de voirie communal approuvé le 28 juin 2006 relatif à la conservation du domaine public ;  
**VU** le dossier présenté par STDE 11 rue des Prés Borêts 77820 LE CHATELET EN BRIE concernant tranchée de réseau électrique nécessaire pour la propriété sise AVENUE LAMARTINE et RUE DE MONTREUIL section AVENUE LAMARTINE / RUE SAULPIC ;  
**VU** la demande de l'entreprise STDE pour réaliser les travaux sur le réseau électrique sur le domaine public sous trottoir ;  
**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2023042608919S réalisée le 26 avril 2023 par l'entreprise STDE devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;  
**VU** l'état des lieux ;  
**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont nécessaires pour la réfection des trottoirs suite aux tranchées de réseau électrique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier de la ville de Vincennes du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023 pour la réfection des trottoirs suite aux besoins d'implantation du réseau électrique avenue Lamartine et rue de Montreuil dans la section entre avenue Lamartine / rue Saulpic, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE II** - Il est demandé à l'intervenant la réfection complète à l'identique du dallage du trottoir.

**ARTICLE III** - Toutes les précautions nécessaires sont prises pour protéger et préserver le domaine public, ainsi que les réseaux de toute nature, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

Le bénéficiaire prend contact avec les différents concessionnaires et autres occupants du domaine public, qui lui indiquent les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Pendant la durée des travaux, le bénéficiaire se soumet aux prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Les prescriptions du Code de la voirie routière sont appliquées dans le cadre de ces travaux.

L'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes au calendrier de coordination des travaux sur la voie publique arrêté en coordination avec STDE et la ville de Vincennes lors de la réunion en date 11 mai 2023.

Les employés de l'entreprise STDE sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise.

**ARTICLE IV** - Pendant la durée des travaux, toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence la circulation en général ainsi que la stabilité du terrain. L'emprise du chantier est ceinturée par des barrières de 1 mètre de haut :

- Un panneau de chantier pour informer des travaux est installé au droit de l'emprise

Le cheminement des piétons est assuré en toute sécurité sur le trottoir opposé ;

Des signalisations appropriées sont mises en place au niveau de ces traversées en amont et en aval du chantier, afin d'attirer l'attention des piétons pour emprunter ces passages ;

Ces aménagements sont réalisés par l'entreprise pour le compte de STDE ;

L'entreprise STDE chargée des travaux prend toutes les mesures de précautions pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation en général pendant toute la durée des travaux sur domaine public ;

Le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit.

**ARTICLE V** - Les installations autorisées doivent être constamment tenues en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Le bénéficiaire demeure entièrement le seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de ses ouvrages provisoires ou permanents dans les limites du domaine public.

La ville de Vincennes ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent survenir aux ouvrages du permissionnaire, du fait de l'usage de la voie publique.

**ARTICLE VI** - L'entreprise chargée des travaux est STDE 11 rue des Prés Borêts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE.

**ARTICLE VII** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE VIII** - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

**ARTICLE IX** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

**ARTICLE X** - Le présent arrêté est publié et notifié au bénéficiaire et à l'entreprise chargée des travaux.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin Louvigné', is written over the printed name and title.